



# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 07 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 07 JUILLET 2017, à 20h30, en **Séance ORDINAIRE** sous la présidence de :

**Mr Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES**

**Présents :** Patrick BOUILLON, Patrice DELORME, Victor-Emmanuel PACAUD, Antoine-Pierre de GRAMMONT, Christophe GRIFFON, Joëlle LAMBOROT, Alix LECOMTE, Sylvie LHENRY, Fabrice PERRIER, Rémi ROCHAY

**Absents :** Sylvie LHENRY et Alix LECOMTE

**Procurations :** Joëlle LAMBOROT a donné pouvoir à Sylvie LHENRY

Rémi ROCHAY a donné pouvoir à Patrick BOUILLON

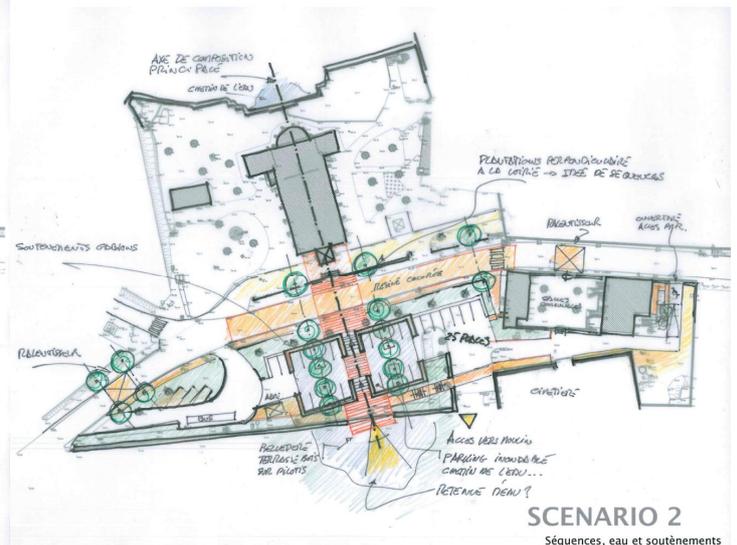
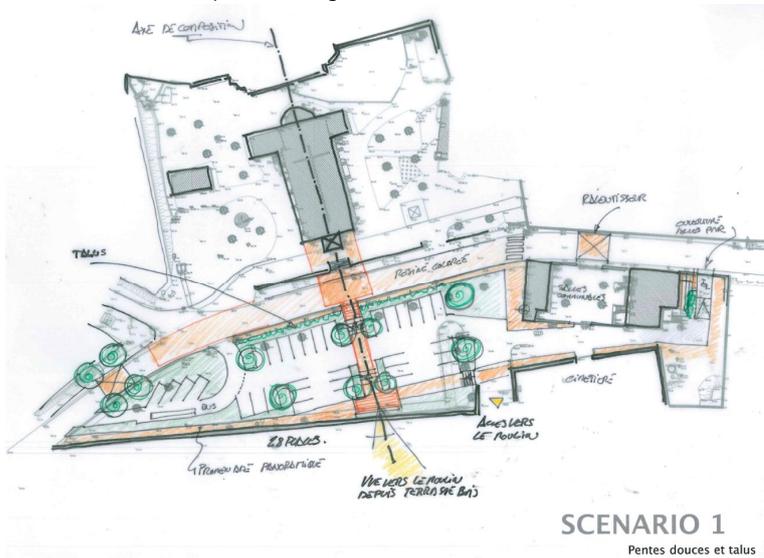
**Secrétaire de Séance :** Alix LECOMTE

**Date de Convocation :** VENDREDI 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal adopte l'unanimité le Compte-Rendu de la séance du 9 Juin 2017.

## 1. PRESENTATION ANALYSE FAISABILITE AMENAGEMENT ABORDS SALLE COMMUNALE ET PLACE EGLISE

En introduction au Conseil Municipal du 9 juillet, Geoffrey SETAN Architecte présente au Conseil Municipal la 1<sup>ère</sup> partie de l'analyse de faisabilité d'aménagement du bourg de Lugny-les-Charolles pour la partie concernant les abords de la salle communale et de l'église et de la place de l'église. et soumet 2 premiers scénarii d'aménagement de la zone avec une estimation du coût pour chacun d'eux en dissociant les deux secteurs de la salle Communale et de la place de l'église.



RECAPITULATIF	SCENARIO 1		SCENARIO 2	
	Phase I Abords Salle Communale	Phase II Place Eglise	Phase I Abords Salle Communale	Phase II Place Eglise
Nettoyage et Préparation Voirie	4 050 €	16 190 €	4 050 €	16 190 €
Réseaux Eaux Pluviales	22 525 €	144 125 €	20 950 €	177 625 €
Réseaux Eclairages	8 000 €	8 000 €	6 700 €	8 000 €
Espaces Verts et Mobiliers	7 800 €	17 950 €	7 800 €	19 700 €
Signalisation Routière	4 125 €	10 725 €	4 125 €	13 875 €
Essais et Récolements	1 000 €	4 875 €	1 000 €	14 375 €
	200 €	400 €	200 €	400 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>47 700 €</b>	<b>202 265 €</b>	<b>44 825 €</b>	<b>250 165 €</b>
TVA 20 %	9 540 €	40 453 €	8 965 €	50 033 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>57 240 €</b>	<b>242 718 €</b>	<b>53 790 €</b>	<b>300 198 €</b>

### PHASE I 2017-2018 ABORDS SALLE COMMUNALE/SALLE ST-MARTIN

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant TTC (Euros)	Nature	Montant TTC (Euros)	Part en %
BUREAU ETUDES SETAN	3 000 € <i>(Vote CM Fév 2017)</i>	AUTO FINANCEMENT (Minimum 20%) 32 200 €	Fonds Propres 21 200 €	39,2 %
BUREAU ETUDES INGEPRO	1 500 € <i>(Vote CM Fév 2017)</i>		FCTVA 2014 6 500 €	
MOE	5 700 € <i>(non voté Decision Déc 2017)</i>		FCTVA 2015 4 500 €	
Salle St MARTIN	15 000 € <i>(Vote CM Jun 2017)</i>	SUBVENTIONS (50 000 €)	FSIL 2017 35 000 € <i>(Obtenu Fév 2017)</i>	42,6 %
Abords Salle Communale	57 000 € <i>(non voté Decision Déc 2017)</i>		AAP 2016 CD71 7 500 € <i>(Obtenu Sept 2016)</i>	09,1 %
			Réserve Parlementaire JP EMORINE 5 000 € <i>(Obtenu Avr 2017)</i>	06,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>82 200 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 200 € TTC</b>	<b>100 %</b>

### PHASE II 2018-2019 PARKING ET PLACE EGLISE

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant TTC (Euros)	Nature	Montant TTC (Euros)	Part en %
BUREAU ETUDES SETAN	1 000 € <i>(Vote CM Fév 2017)</i>	AUTO FINANCEMENT (Minimum 20%) (69 000 €) 30 %	Fonds Propres 54 000 €	24,9 %
BUREAU ETUDES INGEPRO	1 500 € <i>(Vote CM Fév 2017)</i>		FCTVA 2016 2 500 €	
MOE	25 000 € <i>(non voté Decision Déc 2018)</i>		FCTVA 2017 12 500 €	
Parking Eglise	250 000 € <i>(non voté Decision Déc 2018)</i>	SUBVENTIONS (208 500 €) 70 %	DETR 2018-2019 Préfecture 60 000 € + 60 000 € <i>(demande Fév 2018)</i>	43,2 %
			AAP 2018-2019 CD71 40 000 € + 40 000 € <i>(Demande Fév 2018)</i>	28,8 %
			Amandes de Police 2017 3 500 € <i>(Demande Sep 2017)</i>	01,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>277 500 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>277 500 € TTC</b>	<b>100 %</b>

Les discussions lors du débat qui s'est engagé, ont permis de mettre en lumière les points suivants :

- Le droit associé à la protection du patrimoine et des bâtiments classés impose d'obtenir une autorisation préalable des ABF (Architectes des Bâtiments de France) pour réaliser tout aménagement dans la zone des 500 m autour du Château de Lugny-les-Charolles.
- La réfection/rénovation pure et simple de la surface goudronnée actuelle du parking de l'église et/ou la création de surfaces de voirie supplémentaires autour de la Salle communale ne sont pas envisageables car conditionnées à une autorisation préalable des ABF, qu'ils n'accorderont certainement pas dans la configuration actuelle, installée en son temps, sans passer par eux. (Il en sera néanmoins fait officiellement fait la demande via l'Architecte, en tant que scénario ultime de repli possible pour la commune en cas d'impossibilité pour elle de financer un projet plus élaboré d'aménagement)
- Le représentant des propriétaires du Château s'oppose naturellement d'emblée au scénario de repli minimaliste et interviendrait auprès des Services de l'Etat en charge du patrimoine pour bloquer toute décision en ce sens du Conseil Municipal.
- Les premières esquisses de scénarii d'aménagement de la place de l'église présentées ne sont pas encore abouties et présentent des faiblesses que plusieurs débats ont relevées/soulignées en particulier et qui nécessitent sans doute d'être revues, par exemple et péle-mêle :
  - L'utilisation de la bretelle d'accès Est en tant qu'arrêt de bus, avec mise en place éventuelle d'un abribus au pied du Château
  - Le positionnement d'arbres le long de la D10 (coté Est) en guise de signal ralentisseur ne doit pas masquer la visibilité du carrefour
  - Le carrefour réaménagé doit pouvoir permettre une sortie plus douce dans la direction de Charolles (Ouest) le long de la D10
  - Il n'est pas possible de réduire trop le nombre de places de parking (entre 20 et 30) SANS aménager le long de la « petite glacière » pour créer des stationnement en épis sur des surfaces adaptées restant enherbées mais pouvant servir 3 à 5 fois par an pour de grosses cérémonies.
  - La circulation de véhicules utilitaires plus lourds (3t5) doit être possible jusque vers la zone de chargement du mobilier de l'association des fêtes (partie Ouest des abords de la Salle Communale)
  - L'accessibilité des personnes handicapées doit être assurée jusque vers la rampe à l'arrière de la salle communale et au portail du nouveau cimetière. L'accès actuels aux pâtures (milieu au sud de la zone) doit être maintenu et la problématique de circulation de tracteurs prise en compte pour le design des voies de circulation routière et piétonnière.
  - La mise en place de surfaces colorées sur la chaussée pour matérialiser au trafic une zone à respecter en termes de vitesse, doit être réalisée sans utilisation de couleurs inappropriées qui pourraient nuire à la présentation du bâtiment protégé par le patrimoine.
  - La structuration géométrique du scénario 2 peut présenter un caractère trop urbain allant à l'encontre d'un objectif de théâtre de verdure initial que l'architecte VERNIQUET auteur à fin XVIIIème de la rénovation de l'actuel château avait voulu donner en présentant la vallée de l'Arconce comme le jardin de la bâtisse dont elle devenait le balcon.
  - Le belvédère en surplomb du scénario 2 nécessite une autorisation préalable du propriétaire et de l'exploitant de la parcelle en contrebas.
  - Les estimations du coût des scénarii d'aménagement sont élevées pour une commune de la taille de celle de Lugny-les-Charolles et un tel niveau d'investissement, correspondant à un niveau d'aménagement décrit peut présenter un risque et/ou une difficulté dans la décision comme dans le financement. (Scénario 1 : 57 k€ + 243 k€ et Scénario 2 : 54 k€ et 300 k€)
- Compte tenu des enjeux financiers, le projet doit être divisé en plusieurs phases :
  - Phase I : Aménagement des abords de la salle communale (partie Ouest de la zone) entre 2017 et 2018, sans nécessité de recourir à un appel d'offre compte tenu des premières estimations de coût (50 à 60k€) et pour lesquelles les enveloppes de subventions (initiées en 2016) sont déjà connues et validées par les mécènes (ETAT, CD71 et Parlement)
  - Phase II : Aménagement de la place autour de l'église (partie Est, Nord et Sud de la zone) entre 2018 et 2020, avec obligation de recourir à un appel d'offre compte tenu des premières estimations de coût (240 à 300k€) et pour lesquelles les enveloppes de subventions (à initier entre 2018 et 2019) ne sont pas connues par la commune.
- Les décisions pour la phase I sont plus faciles et rapides à prendre car les données financières (DEPENSE/RECETTES) sont déjà bien cernées. Elles peuvent intervenir avant Décembre 2017
- Les décisions pour la phase II ne peuvent pas être prises avant de connaître le niveau de réponse en subvention des mécènes traditionnels à solliciter en investissement en 2018 (voire en 2019) à savoir les programmes DETR, Appel à Projets CD71, FSIL du Conseil Régional, autres (patrimoine, Amendes de police, Bocage et Paysage...etc.). Elles ne peuvent pas intervenir avant Juin voire Décembre 2018.

A l'issu de la présentation, il est proposé à l'Architecte de décrire le contenu de la phase I avec plus de détails afin de pouvoir faire établir des devis de réalisation contradictoires auprès d'entreprises locales et d'être en mesure de délibérer pour la phase I avant la fin de l'année 2017.

Les options définitives d'aménagement de la phase I en termes de choix de couleurs, de matières doivent être prises en se rapprochant du design du scénario 1 jugé moins urbain, moins géométrique, moins couteux, c'est-à-dire en privilégiant des surfaces enherbées, perméables mais néanmoins traitées pour permettre la circulation et le stationnement de véhicules légers et de restreindre l'utilisation de surfaces asphaltées imperméables aux voies centrales de distribution. Les revêtements ou couleurs des chemins piétonniers doivent être envisagés dans des niveaux de gris ou autre appropriés à l'autorisation des ABF. Il est demandé également de prendre en compte dans le projet la rénovation avec décaissage et drainage éventuel de la cour intérieure de la salle communale, ainsi que de son éclairage avec détection de présence.

#### PLANNING ENVISAGEABLE

Action	PERIODE	Responsable	Statut
Présentation premiers scénarii d'aménagement global	CM du 07/07/2017	Architecte	Fait
Choix d'options d'aménagement globales (Phase I et II)	JUL-AUG 2017	MOV Lugny & Architecte	En Cours
Présentation options d'aménagement global (Phase I)	CM du 08/09/2017	MOV – CM de Lugny	
Revue finale et finalisation options aménagement (Phase I)	SEP 2017	MOV Lugny -Architecte et MOE	
Autorisations administratives ABF – Phase I	SEP et OCT 2017	Architecte	
Délibération options d'aménagement – Phase I	CM du 13/10/2017	MOV – CM de Lugny	
Définition contenu des travaux et coût Phase I	OCT 2017	MOV Lugny et MOE	
Délibération menu d'aménagement Phase I	CM du 10/11/2017	MOV – CM de Lugny	
Devis auprès d'entreprises et coût final Phase I	OCT-NOV 2017	MOE	
Délibération finale lancement projet Phase I	CM du 08/12/2017	MOV – CM de Lugny	
Travaux Phase I	JAN-JUN 2018	MOE	
Définition Scenario/Contenu des travaux Phase II	NOV 2017 à JAN 2018	MOV Lugny & Architecte	
Présentation options d'aménagement global Phase II	CM du 09/02/2017	MOV – CM de Lugny	
Revue finale et finalisation options aménagement Phase II	FEV 2018	MOV Lugny -Architecte et MOE	
Autorisations administratives ABF – Phase II	FEV à JUN 2018	Architecte	
Délibération options d'aménagement – Phase II	CM du 09/03/2018	MOV – CM de Lugny	
Définition contenu des travaux et coût Phase II	MAR 2018	MOV Lugny et MOE	
Préparation dossier subvention DETR et autres	FEV-MAR 2018	MOV Lugny	
Délibération menu d'aménagement Phase II	CM du 13/04/2018	MOV – CM de Lugny	
Préparation dossier subvention CD71 et autres	AVR-MAI 2018	MOV – CM de Lugny	
Devis auprès d'entreprises et coût final Phase I	JUN-SEP 2018	MOE	
Etude financements possibles pour fonds propres	AVR-SEP 2018	MOV – CM de Lugny	
Première revue financière et technique projet Phase II	CM du 14/09/2018	MOV – CM de Lugny	
Discussions Supplémentaires - Ajustements	SEP à DEC 2018	MOV – CM de Lugny et MOE	
Délibération finale lancement projet Phase I	CM du 14/12/2018	MOV – CM de Lugny	
Travaux Phase II	JAN-DEC 2019	MOE	

## 2. AUGMENTATION TAUX HORAIRE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION EN ECOLE MATERNELLE

Le Maire explique que Mademoiselle Amandine BONIN, Agent Titulaire Territorial d'animation des Écoles Maternelles effectue pour la Commune un temps de travail non complet de 21 heures les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI pendant le temps scolaire. Elle est par ailleurs absente le MERCREDI. Elle travaille en outre hors temps scolaire tous les jours à partir de 16h10 pour surveiller les enfants en garderie périscolaire.

La collectivité ayant été avisée :

- du souhait de Madame Christine NEVERS, autre Agent titulaire spécialisé des Ecoles maternelles, de prendre sa retraite à la fin de l'année 2017 d'une part
- de la décision du conseil d'école du RPI de Saint-Julien-de-Civry et Lugny-les-Charolles en sa séance du 23 Juin 2017 de rester à un rythme scolaire de 5 jours par semaine à la rentrée scolaire 2017-2018, d'autre part
- de la possibilité de ne pas faire travailler Mlle BONIN compte tenu de l'inversion –ponctuelle- entre sites du RPI des classes de CP/CE1 de l'année scolaire 2017-2018 et de la décision de sa directrice, en conséquence, de rassembler les CE1 avec les CE2/CM1/CM2 et CP, chaque Mercredi sur le site de St-Julien,

Il convient compte tenu du non remplacement de Madame NEVERS à son poste, de modifier le taux horaire à temps non complet de Mlle BONIN pour le porter de 21 à 23 heures hebdomadaires annualisées, afin de pouvoir permettre de retarder sa prise de poste de 15 minutes chaque jour et d'allonger ses matinées de 11h30 à 12h et d'augmenter ses temps de pause en conséquence. ( $4 \times 15 \text{ min} + 4 \times 30 \text{ min} - 4 \times 15 \text{ min} = 120 \text{ min}$  en sup soit 2 h)

Les temps de ménages étant supprimés la fiche de poste de Mlle BONIN sera réajusté pour effectuer un total annuel d'heures de 1087h soit 936 h durant la période scolaire, 79 h pour les temps de déplacement et 72 h pour les temps de préparation des activités ou autres. Enfin 109 h de congés payés (10%) étant dus légalement, le total d'heures à payer est de 1196, répartis sur 52 semaines soit 23 h hebdomadaires à temps non complet soit au taux de 0.6571

Il est par ailleurs toujours convenu aujourd'hui avec Mlle BONIN, de pouvoir lui faire effectuer par ailleurs un maximum de 2h complémentaire le Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi pour couvrir la surveillance de la garderie périscolaire à partir de la fin du temps scolaire à 16h10.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité :

- en faveur de l'augmentation du taux horaire à 0.6571 de Mlle Amandine BONIN pour le porter de 21 à 23 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er septembre 2017
- autorise La Maire à rédiger l'arrêté municipal de changement de durée hebdomadaire de l'agent à temps non complet concerné.
- de modifier le tableau des emplois en ce sens,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M07-07-DELIB-01	8+2	0	0	Acceptée

## 3. AUGMENTATION TAUX HORAIRE ADJOINT TECHNIQUE DE MENAGE DE 6 A 8 HEURES

Le Maire explique que Mademoiselle Catherine LAUGERETTE, Agent Titulaire technique effectue pour la Commune un temps de travail de ménage non complet de 6 heures les MERCREDI et SAMEDI hors du temps scolaire. Elle effectue jusqu'à maintenant le ménage des surfaces scolaires c'est-à-dire : la salle de classe maternelle en rez-de-chaussée 2 fois par semaine ; la salle de cours préparatoire au 1er étage, 2 fois par semaine ; la salle informatique en annexe 1er étage, 2 fois par semaine ; la cage d'escalier entre rez-de-chaussée et 1er étage, 2 fois par semaine ; les paliers 1er étage et rez-de-chaussée, 2 fois par semaine et les sanitaires des 2 étages, 2 fois par semaine

La collectivité ayant été avisée :

- du souhait de Madame Christine NEVERS, autre Agent titulaire spécialisé des Ecoles maternelles, de prendre sa retraite à la fin de l'année 2017, effectuant elle-même des tâches de ménage d'une part
- de la décision du conseil d'école du RPI de Saint-Julien-de-Civry et Lugny-les-Charolles en sa séance du 23 Juin 2017 de rester à un rythme scolaire de 5 jours par semaine à la rentrée scolaire 2017-2018, d'autre part, nécessitant de décharger Mlle Amandine BONIN de ses tâches de ménage

Il convient compte tenu du non remplacement de Madame NEVERS à son poste, de modifier le taux horaire à temps non complet de Mlle LAUGERETTE pour le porter de 6 à 8 heures, afin de pouvoir lui permettre la prise en charge du ménage des surfaces périscolaires que traitaient Mmes NEVERS et GERBE à savoir : la salle dite d'évolution en rez-de-chaussée de l'annexe 2 fois par semaine ; la salle d'accueil en rez-de-chaussée 2 fois par semaine ; la salle du conseil municipal 1 fois par semaine ; la salle du secrétariat de mairie 1 fois par semaine ; la salle Saint-Martin une fois par trimestre et la salle de Catéchisme dans une des sacristies de l'Eglise

La fiche de poste de Mlle LAUGERETTE sera réajustée pour effectuer un total annuel d'heures de 378 h soit 288 h durant la période scolaire, 26 h pour les temps de déplacement et 64 h pour les temps de ménages autres que scolaires ou surfaces autre que scolaires.

Enfin 38 h de congés payés (10%) étant dus légalement, le total d'heures à payer est de 416 h, répartis sur 52 semaines soit 8 h hebdomadaires à temps non complet soit au taux de 0.2286

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité :

- en faveur de l'augmentation du taux horaire à 0.2286 de Mlle Catherine LAUGERETTE pour le porter de 6 à 8 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/01/2018
- autorise La Maire à rédiger l'arrêté municipal de changement de durée hebdomadaire de l'agent à temps non complet concerné.
- de modifier le tableau des emplois en ce sens,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M07-07-DELIB-02	8+2	0	0	Acceptée

## 4. REPARTITION FRAIS DE FONCTIONNEMENT RPI ANNEE 2016-2017 AVEC ST-JULIEN-DE-CIVRY

Le Maire, rappelle au conseil municipal la dissolution du SIVOS le 31 décembre 2016.

Une convention a été signée entre la Commune de Lugny les Charolles représentée par son Maire, Patrick BOUILLON et la Commune de Saint Julien de Civry représentée par son Maire, Didier ROUX, Regroupées au sein du RPI en date du 3 août 2005.

Cette convention reprend les articles suivants :

- Article 1 : La commune de Lugny les Charolles présente ses frais de bâtiments, de personnel et de bus.
- Article 2 : La commune de Saint Julien de Civry présente ses frais de bâtiments, de personnel, de fournitures scolaires, de taxi et divers.
- Article 3 : La commune de Lugny les Charolles encaisse la subvention liée au transport par bus car c'est elle qui assure le paiement.
- Article 4 : La commune de Lugny les Charolles encaisse les participations éventuelles versées par les communes de Hautefond et Nochize pour leurs élèves scolarisés sur les deux sites de Lugny les Charolles et Saint Julien de Civry pour des raisons de proximité.
- Article 5 : La commune de Saint Julien de Civry encaisse les participations éventuelles versées par les communes de Changy, Prizy et Baron pour leurs élèves scolarisés sur les deux sites de Lugny les Charolles et Saint Julien de Civry pour des raisons de proximité.

Article 6 : Pour les frais de fonctionnement : au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour les communes extérieures dont les enfants fréquentent le RPI et le solde réparti par moitié entre les communes de Lugny les Charolles et Saint Julien de Civry.  
Article 7 : Pour les frais de transport scolaire : au prorata du nombre d'élèves transportés pour les communes extérieures dont les enfants fréquentent le RPI et le solde réparti par moitié entre les communes de Lugny les Charolles et Saint Julien de Civry.  
Article 8 : En fin d'année civile, chaque commune de Lugny les Charolles et Saint Julien de Civry fait le décompte précis de ses dépenses et recettes citées dans les articles 1 à 5 pour procéder à une répartition équilibrée à 50 % pour chacune des communes.  
Sur le plan pratique, la différence entre les deux montants sera divisée par 2, et ce montant sera versé par la commune qui a le moins supportée à l'autre commune.  
Article 9 : Une commission intercommunale scolaire, constituée de 3 membres de chaque conseil municipal nommés par délibération, aura pour mission de contrôler et de valider le décompte et la répartition.  
Article 10 : Le conseil municipal de chacune des deux communes entérinera par délibération les décomptes et répartition.  
Article 11 : Si la différence citée à l'article 6 devient supérieure à 5 000 €, les communes s'entendent pour modifier la présente convention afin de procéder à une nouvelle répartition plus équilibrée.  
Article 12 : La présente convention peut être modifiée ou dénoncée s'il survient une modification de la situation existante par un avenant qui devra être adopté pour les parties contractantes.  
Article 13 : La présente convention est établie pour une durée de 1 an reconductible tacitement.  
Article 14 : Il est convenu entre les deux communes que l'adresse administrative du RPI sera :  
RPI de Saint Julien de Civry,

Le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la répartition des frais de fonctionnement 2016 2017 des écoles du RPI (annexe jointe). Lorsque les montants définitifs sont connus, une régularisation entre les deux communes est nécessaire afin qu'elle participe également. Pour l'année scolaire 2016.2017 :

- \* la commune de Lugny les Charolles a dépensé 40 250 €
- \* la commune de Saint Julien de Civry a dépensé 34 544 €

Pour équilibrer, la commune de Saint Julien de Civry doit verser 2 853 € à la commune de Lugny les Charolles, pour que chacune des deux communes supporte un montant de frais de fonctionnement de 37 397 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte le tableau de répartition des frais, accepte de recevoir de la commune de saint-Julien-de-Civry, la somme de 2 853 € et autorise le maire à signer le bordereau de titre se rapportant à la recette de 2 853 €.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M07-07-DELIB-03	8+2	0	0	Acceptée

## 5. INDEMNITES DE CONSEIL DE LA TRESORIERE POUR 2017

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,  
Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,  
Vu l'état liquidatif 2017 daté et signé le 07 juin 2017, transmis par la trésorerie générale de CHAROLLES.  
Après en avoir délibéré, le Conseil de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Mme Karine FAVROT, Trésorière Principale, à compter du 1er Janvier 2017 et pour toute l'année 2017, soit 251,59 € bruts soit 229.32 € nets et 22.27 € de charges salariales
- Charge le Maire de prendre toutes les dispositions pour faire exécuter la décision

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M07-07-DELIB-04	6+2	1	1	Acceptée

## 6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.  
Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2017 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics

Montants	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>roucier</u> communal	38.05	50.74	Selon permission de voirie	20
Domaine public <u>non roucier</u> communal	1268.43	1268.43	Selon permission de voirie	650

Pour la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Artères du domaine public roucier : En souterrain : 38.05 € X 8,253 km = 314.03 € En aérien : 50.74 € X 9.846 km = 499.59 €  
(Rappel : Cabine téléphonique enlevée en Avril-Mai 2016) SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE RODP2017 de 813,62 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Rappel : N'ayant pas souscrit au transfert de compétence « enfouissement des lignes téléphoniques » au moment de la création du SYDESL, la commune ne reversera pas au SYDESL au titre de l'exercice 2017, ladite somme équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, à l'unanimité, accepte de percevoir la RODP 2017 et Charge le Maire de prendre toutes les dispositions pour faire exécuter la décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M07-07-DELIB-05	8+2	0	0	Acceptée

## 7. ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE DES FETES POUR SON 40IE ANNIVERSAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue par courrier de l'Association Communale des Fêtes pour se voir attribuer une subvention au titre de la mise en œuvre d'un projet de feu d'Artifice en vue du 40ième anniversaire de la Fête Campagnarde de la Commune de Lugny-les-Charolles.

Le Maire rappelle que le vote de la délibération 2017-M03-10-DELIB-07 en début d'année a fixé le montant du budget de subventions à 5500 € pour l'année 2017 et que ce budget laissait une somme de 1400 € non attribuée en Mars 2017.

En Avril, la délibération 2017-M04-14-DELIB-04 a attribué 350 € à la Coopérative scolaire sur ces 1400 €, il reste donc 1050 € de budget disponible. Le Maire propose de verser 500 € de subvention en Juillet 2017 et de garder la possibilité de refaire une autre subvention d'équilibre si besoin au mois de décembre 2017 à l'ACF, lorsque son bilan RECETTES/DEPENSES de la fête lui sera connu.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'une subvention de € à la l'Association Communale de Fêtes de LUGNY-LES-CHAROLLES et charge le Maire de la rapide et bonne exécution de sa décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M07-07-DELIB-06	8+2	0	0	Acceptée

## 8. PRESENTATION (sans délibération) : AGENCE FRANCE LOCALE, BANQUE DES COLLECTIVITES

Le Maire laisse la parole à Antoine-Pierre de GRAMMONT pour une présentation de l'Agence France Locale, outil de financement réservé aux Collectivités Territoriales.

L'Agence France Locale a été créé il y a moins de dix ans sous l'impulsion de l'Association des Maires de France, présidé alors par Mr Jacques PELISSARD, Maire de Lons-le-Saulnier. Une vingtaine de grandes collectivités territoriales françaises dirigées par des figures de la politique nationale et régionale de tous horizons de pensée, ont porté initialement le projet jusqu'à l'obtention de son autorisation définitive d'exercice par les autorités de régulation financières en 2015 lors de l'obtention de l'agrément bancaire du groupe AFL.

Parmi eux : Gérard COLLOMB, Président du Grand Lyon, Martine AUBRY, Présidente de la CU de Lille-Métropole, Jacques AUXIETTE, Président du CR des Pays de Loire, Michel DESTROP, Maire de Grenoble, Herve GAYMARD, Ancien Ministre et Président du CR de Savoie, Jérôme GUEDJ, Président du CR de l'Essonne, Alain JUPPE, Ancien Premier Ministre et Maire de Bordeaux, Valérie LIETARD, Ancienne Ministre et Président de la CU de Valenciennes Métropole, Gilles CARREZ, Vice-Président de la Communauté d'Agglo de la Vallée de la Marne et Président de la Commission des Finances de 2012 à 2017.

Avec aujourd'hui 183 collectivités membres, l'Agence France Locale représente déjà 3% à 4% de part de marché entre 2015 et 2016, avec plus de 1 milliards d'euros prêts délivrés. A terme, son objectif est d'atteindre plus de 25% du marché de l'emprunt des collectivités.

Elle a levé entre 2015 et 2017 dans de très bonnes conditions 1 130 millions d'euros sur les marchés financiers, ressources qui ont été ensuite re-prêtée aux collectivités membres sous forme de 205 contrats de prêts bancaires classiques.

Les objectifs des fondateurs de l'Agence France Locale et de diversifier leurs modes de financement, sécuriser leur accès à la liquidité même en période de crise financière et d'optimiser le coût de financement de l'investissement. Les collectivités sont les uniques actionnaires. Elles sont les uniques clients. Elles sont les uniques garants

Le Groupe AFL est constituée de deux structures :

- la Société territoriale, chargée du pilotage stratégique, et
- la Société financière, qui réalisera les opérations sur les marchés.

L'agrément obtenu valide la pertinence du modèle à deux étages garantissant la crédibilité et la sécurité de l'établissement, modèle constituant une vraie révolution culturelle engagée grâce à l'esprit de responsabilité des élus fondateurs. Le modèle rigoureux de financement et de fonctionnement de l'agence, sans intermédiaire et avec des frais de structure modestes, permet d'obtenir de bonnes conditions sur les marchés.

Moody's connue pour ses notations financières standardisées des grandes entreprises en fonctions du risque et de la valeur de l'investissement et qui possède 40 % de parts de marché dans le domaine de l'estimation de crédit au niveau mondial (en compagnie de Standard & Poor's, Fitch Ratings et Dagong) a noté d'entrée le groupe AFL depuis son agrément de 2015 au niveau AA3 de sa grille soit « High Grade » - Qualité haute ou bonne à deux niveau en dessous la note maximale du « triple A » soit « Prime » - Sécurité Maximale.

Pour avoir accès aux financements de l'AFL, les collectivités doivent d'abord entrer au capital du groupe en versant un apport en capital dont le montant (5ACI) est déterminé par des règles de calculs basé sur l'encours de la dette de l'exercice N-2 au moment de la demande à l'entrée dans le capital ainsi que sur les Recettes réelles en fonctionnement du compte administratif de l'exercice n-2.

La Commune de Lugny-les-Charolles s'est ainsi vue fixer un ACI de 600 € acquittable en trois années de versements ou en une seule année au choix de la collectivité.

La notation de la collectivité établie par application des règles a donné la très bonne note de 1,54 pour la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, qui valide d'emblée son éligibilité à l'éventuelle adhésion en 2017 au capital de l'AFL, si elle est décidée par le Conseil Municipal.

La première étape n°1 pour la commune sera le vote d'une délibération d'adhésion votée par le Conseil Municipal avec le vote au budget des crédits nécessaires au règlement de l'apport ou du tiers d'apport compte 261 [Section d'Investissement - Immobilisations financières] et son envoi à l'AFL une fois rendue exécutoire.

L'étape 2 sera, à réception de la délibération, l'ouverture du Compte Séquestre auprès de la SG et la signature de la convention de compte par SG/AFL/Collectivité.

Puis à l'étape 3, après ouverture du compte, un Bulletin de Souscription est envoyé à la collectivité, pièce à fournir au comptable avec la délibération d'adhésion pour mandater le paiement du 1er tiers ou de sa totalité. Dès réception du 1er tiers d'apport, la collectivité est membre de l'Agence France Locale et peut faire une demande de prêt auprès d'elle. A l'étape 4, la collectivité devient formellement actionnaire au moment d'une augmentation de capital de l'AFL qui a lieu 4 fois par an : quand le Conseil d'Administration de l'AFL a voté l'augmentation de capital qui accueille la collectivité en tant que Commune comme actionnaire, elle reçoit l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaire.

Les taux actuels à taux fixe à Juillet 2017 sont situés entre 0.97 (10 ans) et 1.89% (25 ans) et sont très compétitifs par rapport au banques privées partenaires traditionnelles des collectivités.

### GRILLE DE TAUX - PRÊT LONG TERME

Cotations mises à jour le 10/07/2017

Les cotations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement contractuel de l'Agence France Locale.

	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans
Taux variable (Index + Marge)*	+0.48 %	+0.53 %	+0.58 %	+0.65 %
Taux fixe	0.97 %	1.38 %	1.67 %	1.89 %

#### Hypothèses

Notation moyenne : **3**  
Mode d'amortissement : **Amortissement linéaire**  
Périodicité : **Trimestrielle**  
Index : **Euribor 3 mois**

Si la commune a besoin d'une solution de financement, elle pourra décider de son entrée au capital très rapidement pour avoir dans la foulée un accès aux propositions de financement de l'Agence France Locale.

## INFORMATIONS/DISCUSSIONS

- Effectifs RPI de la Rentrée Scolaire 2017-2018 : 77 élèves (en baisse de 2 unités par rapport à la rentrée 2016-2017)
  - Site de St-Julien :

CM1	13	
CM2	06	
CE1	14	
CE2	13	soit 46
  - Site de Lugny :

CP	03	
GS Maternelle	05	
MS Maternelle	10	
PS Maternelle	10	
TPS Maternelle	03	soit 31

Compte tenu des disproportions d'effectifs entre les deux sites, le Conseil d'Ecole a autorisé une inversion des effectifs CE1 et CP entre les deux sites (sans changements des affectations des maitresses en charge).

Le Site de St-Julien recevra donc 06 CM2, 13 CM1, 13 CE2 et 03 CP soit 35 élèves

Le site de Lugny recevra quant à lui 14 CE1, 05 GS, 10 MS, 10 PS et 03 TPS soit 42 élèves

Soit une différence ramenée de  $(46-31)=15$  à  $42-35=07$ .

Pour compenser cette inversion, tous les élèves de CE1 recevront néanmoins un enseignement sur le site de St-Julien, puisque la classe se délocalisera systématiquement avec leur enseignante chaque Mercredi à St-Julien (les Maternelles resteront eux sur le site de Lugny).

A noter que 5 élèves de la Carte Scolaire ont obtenu une dérogation pour quitter le RPI :

- 2 élèves de CP et PSM de Lugny ont été radiés pour raison de déménagement de leur parents.
- 2 élèves de CE1 et CM1 de Lugny ont été radiés pour raison et choix familiaux de leurs parents, ayant obtenu dérogation de la nouvelle commune de scolarisation choisie.
- 1 élève de CP de St-Julien a été radié pour changement de résidence principale de ses parents, ayant obtenu dérogation de la nouvelle commune de scolarisation choisie.

Le conseil d'Ecole a également décidé, après consultation de tous les parents d'élèves du RPI, de conserver le rythme de scolarité sur 5 journées pour la prochaine rentrée de 2017-2018 pour la raison principale de l'inversion des CE1 et CP entre les 2 sites du RPI et la compensation de la délocalisation du mercredi qui en a résulté.

Les conseils municipaux n'ont pas eu à se prononcer sur le sujet puisque la demande de dérogation pour un retour au rythme de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017, à demander à l'inspection académique avant fin juin, imposait comme condition d'avoir un vote unanime en faveur du retour du conseil d'Ecole et des deux Conseils Municipaux du RPI. Néanmoins les municipalités craignaient qu'une décision rapide pour un retour à 4 jours, nécessite une révision du contrat avec le transporteur scolaire qui, dans l'obligation de remodeler les horaires de début et de fin des cours, puissent se trouver dans une situation d'exiger le maintien des termes du contrat de 3 ans passés en 2015.

La Maire informe qu'il a reçu un 2<sup>ème</sup> devis pour installer les moyens à Lugny d'un enseignement numérique assisté pour les enfants d'un montant de 4 335 € TTC. Il se réserve le temps des mois de Juillet et Aout pour encore étudier plus en détails le cahier des charges et trouver éventuellement des solutions adaptées et moins onéreuses. Une délibération d'investissement pourrait intervenir dès le Cm de Septembre à ce sujet, le cas échéant.

- Le Maire informe que la demande de la Commune pour validation de son Agenda d'Accessibilité Programmé rédigé et délibéré en Mars 2017, a été acceptée par la commission départementale. La Commune a donc 6 ans pour le mettre en place tel que décrit.
- Le Maire informe qu'il a reçu transmission de la part de l'Association Communale des Fêtes (ACF) des montants de refacturations qu'elle a opérées en 2016 au tarif de 0.15 €/kWh. Cela permettra de servir de base de calcul pour le coût de location de la Salle Communale que la Commune pourra demander annuellement à l'association. Une délibération pourra être prise à ce sujet au CM de Septembre.
- Le Maire informe de la réception d'un courrier de la SNCF lui demandant de modifier certains panneaux de signalisation du PN7, passage à niveaux du Vernay, jugés non conformes. Les panneaux étant situés désormais sur un domaine privé, il fera un retour en ce sens.
- Le Maire informe d'une délibération de la Communauté de Commune lui re-dégrant des pouvoirs de police spéciale relatifs à l'assainissement, la collecte de déchets ménagers, l'accueil et l'habitat des gens du voyage, la voirie, la circulation et le stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, l'habitat, que la fusion avaient remonté au niveau du Président de la CC Le Grand Charolais.
- Victor-Emmanuel PACAUD informe de la conclusion d'un achat de 300 tonnes de vieux ballasts ferroviaires à la Société THIVENT de la Chapelle-sous-Dun, en charge d'une partie des travaux de rénovation de la ligne SNCF de PARAY-LOZANNE-LYON. Trois zones de dépôts faites : Ancienne gare, Croisement du Palais, Place du pont. Des devis d'entreprises sont en cours pour répandre les ballasts sur les chemins communaux.  
Les travaux de réfection de voirie sont terminés sur la VcN°3 du Breuil et du Vernay entre LUGNY et NOCHIZE.
- Sylvie LHENRY informe de la demande d'une famille des Cadolles de voir étudier l'installation éventuelle d'un abribus au bout du chemin. Le Maire recevra les familles requérantes mais signale que le nécessaire a été fait au croisement d'Orcilly pour doter les enfants d'un abribus et d'une zone de montée/descente sécurisée, que la demande de création d'un arrêt au chemin des cadolles en 2014 émane des parents directement auprès des services du département. Malheureusement si la commune comprends les motivations des familles à faire créer de nouveaux arrêts, il souligne que la commune n'a pas les moyens financiers d'aménager à chaque fois, à chaque chemin, un nouvel abribus au fur et à mesure que chacun choisira librement d'y faire créer un nouvel arrêt, en plus, sans passer par la commune lors de la demande...  
Un nouvel arrêt sera créé à Bizy à la rentrée 2017-2018 (dont la Commune ne conteste pas le bienfondé de la demande).  
Un arrêt au bourg et à Orcilly existent depuis fort longtemps.  
Pourrait-on empêcher des parents de faire une nouvelle demande concernant le chemin de la Gare ?, de Roussy, des Tardes, de l'Arfeuille, des brulés ?. Certainement pas, mais il est impossible d'aménager à chaque fois avec un nouvel abribus Le Conseil Municipal acquiesce.

- Le Maire informe de la demande d'une habitante du Bas d'Orcilly de voir la Commission voirie étudier dans les prochains mois une problématique d'écoulement des eaux pluviales du domaine public, qui semblent créer un réel problème d'assainissement et d'humidité à sa maison d'habitation.
- Le Maire informe qu'il assistera ce LUNDI 10 JUILLET à une réunion à la Cantine de St-Julien organisée par la Fédération des Restaurants Scolaires à 18h. Il en profitera pour rencontrer Mesdames les Membres du Bureau actuel de la CASBA pour connaître leurs intentions et la situation actuelle et future de l'association avant la rentrée scolaire de 201-2018.
- Le Maire informe qu'il a reçu une demande d'une habitante de Lugny-les-Charolles de voir le Conseil Municipal étudier le versement d'une subvention à l'ADMR (Association D'Aide en Milieu Rural). Il rappelle au CM que cela résulte des règles choisies avec le CM en début de mandat 2014, compte tenu de la forte réduction de la Dotation Générale Forfaitaire de l'Etat (35 k€ entre 2008 et 2014, mais 31k€ en 2015, 28 k€ en 2016, 25 k€ en 2017), d'éviter le saupoudrage à de multiples associations et de concentrer les efforts sur les associations de la Commune. Il rappelle par ailleurs que la Commune a dû augmenter les taux fiscaux TH, TF bâti, TF non Bâti et CFE communaux en 2016 afin de compenser la baisse générales des dotations de l'état. Il proposera une révision éventuelle des règles au Budget 2018, à condition que la loi de Finances 2018 n'apporte pas également son lot de réduction supplémentaire en montants de dotations, mais rappelle que le principe de la suppression de la taxe d'habitation dès 2018, vient d'être confirmé par le nouveau gouvernement.
- Le Maire rappelle la naissance de la petite Louise DEGRANGE à mi juin 2017 au foyer de ses parents à Bizy, quelques semaines après celle de la petite Héloïse ALLOIN au Buisson de la Vigne.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2017 à 20h30.

Il n'y aura pas de réunion du Conseil Municipal durant le mois d'Aout 2017.

La présente séance du Conseil Municipal ordinaire est levée à 23h00.